



Brève du SNUipp n°40



Stages de formation syndicale

Avec les changements importants dans les règles du mouvement depuis l'an dernier, avec l'introduction des vœux sur zones il y a quelques années, le mouvement des personnels est devenu plus compliqué.

Pour vous aider et vous éclairer sur les opérations du mouvement, le SNUipp-FSU21 vous propose comme chaque année ses stages de formation syndicale, dans ses locaux,

- **mardi 3 avril 2018**, stage « MOUVEMENT », ouvert à toutes et tous les enseignant-es du département.
- **Jeudi 5 et vendredi 6 avril 2018**, stage « Entrée dans le métier et MOUVEMENT », session plus spécifiquement destinée aux collègues en début de carrière (stagiaires, T1, T2 et T3)

Qui peut participer ?

Les stages de formation syndicale sont ouverts à tou-tes les enseignant-es, stagiaires ou titulaires, syndiqué-es ou non-syndiqué-es.

Chaque enseignant-e a droit à 12 jours de formation syndicale par an, journées qui sont bien entendues rémunérées.

Comment faire pour participer ?

Pour participer à l'un de ces deux stages, il vous suffit de compléter la lettre à la DASEN (voir PJ) et de l'envoyer à votre IEN au plus tard un mois avant la date du stage.

Attention aux dates limites (3 mars pour le premier, 5 mars pour le deuxième)! Pensez à nous prévenir par mail de votre participation.

Réunions d'information syndicale

Les prochaines réunions d'information syndicale du SNUipp-FSU 21 auront lieu à DIJON, secteur BEAUNE et secteur HAUTE COTE D'OR (lieux à préciser) :

- **samedi 17 mars** 2018, de 9h à 12h
- **mercredi 4 avril** 2018, de 9h à 12h
- Une RIS « DIRECTION D'ECOLE » / États généraux de la direction est également organisée à DIJON **jeudi 26 avril** à 17h dans nos locaux à DIJON.

Les réunions d'information syndicale sont un droit, ouvertes à toutes et tous, syndiqué-es ou non. Il n'y a pas d'autorisation à demander, il suffit juste d'informer votre IEN de votre participation au plus tard 48 heures avant la date (voir modèles en PJ).

Pour les RIS sur temps- élèves, nous vous conseillons d'informer les familles suffisamment tôt pour qu'elles puissent prendre des dispositions pour faire garder leurs enfant-s.

Pour les RIS hors temps-élèves, les 3 heures sont à déduire de vos 108 heures.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanence du lundi au
vendredi de 9h à 18h.
Mercredi : permanence
téléphonique ou sur rendez-vous.

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : FSU : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>